

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 19 janvier 2018

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

SCPPAT

. Arrêté PREF/SCPPAT/2018018-0001 du 18/01/2018 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la SASU JULIEN CARBONNELL

SOUS-PREFECTURE DE CERET

. Arrêté SPCéret 20180016-0001 du 16 janvier 2018 portant création de l'habilitation dans le domaine funéraire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE AMENAGEMENT

. Arrêté DDTM/SA/2018018-0001 du 18 janvier 2018 fixant la composition de la commission CDAC (dossier 835)

Avis fixant la date et l'ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial du 7 février 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

. Arrêté DDCS/PCS/20180019-0001 du 19 janvier 2018 portant modification de l'autorisation accordée à l'association tutélaire 66 (AT 66) en qualité de service mandataire de la protection des majeurs

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

. Décision portant délégation de signature de Messieurs les Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier » en date du 12 janvier 2018 qui annule et remplace celle du 12 décembre 2017



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Préfecture

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Dossier suivi par : Claudie IDRAC

☎ : 04.68.51.67.58

✉ : claudie.idrac

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 18 JAN. 2018

ARRETE N° PREF/SCPPAT/2018018 - 0001
portant agrément pour l'exercice de
l'activité de domiciliation d'entreprises à la
SASU JULIEN CARBONNELL

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article R123-166-2 du code de commerce, présenté le 21 novembre 2017 par M. Julien CARBONNELL, agissant pour le compte de LA SASU JULIEN CARBONNELL, sise 35 boulevard Saint Assisclé - local N° 110 - 66000 PERPIGNAN, en qualité de président ;

VU la déclaration de M. Julien CARBONNELL du 12 décembre 2017,



Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
04.68.51.66.66

⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

⇒ COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

VU l'attestation sur l'honneur de M. Julien CARBONNELL du 12 décembre 2017,

VU les pièces complémentaires transmises le 15 décembre 2017,

VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la SASU JULIEN CARBONNELL dispose d'un établissement principal sis 35 boulevard Saint Assisclé - local N° 110 - 66000 PERPIGNAN ;

Considérant que la SASU JULIEN CARBONNELL dispose en ses locaux sis 35 boulevard Saint Assisclé - local N° 110 - 66000 PERPIGNAN, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

AR R E T E :

Article 1 : La SASU JULIEN CARBONNELL est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : La SASU JULIEN CARBONNELL est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour son établissement principal sis 35 boulevard Saint Assisclé - local N° 110 - 66000 PERPIGNAN.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Pyrénées-Orientales, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
Pour le Préfet et par dérogation
Le Secrétaire Général


Ludovic PACAUD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Céret, le 16 janvier 2018

**ARRETE PREFECTORAL
N° SPREF/CERET/2018016-0001
PORTANT CREATION DE L HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de création de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. SIUTAT Jean-Claude, représentant les établissements SIUTAT pour l'établissement secondaire « ETABLISSEMENTS SIUTAT » situé au BOULOU, 8 avenue de Lattre de Tassigny et le dossier qui l'accompagne ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2016138-002 du 17 mai 2016 modifié par l'arrêté N° 2017023-002 du 23 janvier 2017 portant délégation de signature de M. Gilles GIULIANI, Sous-Préfet de CERET ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

.../...

ARRÊTE

Article 1 : - les ETABLISSEMENTS SIUTAT représentés par M. Jean-Claude SIUTAT ayant pour enseigne commerciale « ETABLISSEMENTS SIUTAT », situé 8 av. de Lattre de Tassigny au BOULOU est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire, en tant qu'établissement secondaire, les activités funéraires suivantes :

⇒ Organisation des obsèques.

⇒ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

⇒ Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

⇒ Transport de corps avant et après mise en bière.

⇒ La fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **16.66.1.102**

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable **1 an** jusqu'au **16 janvier 2019**.

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

☞ Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,

☞ Non-respect du règlement national des pompes funèbres,

☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée

☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de CERET,

→ Mme le Maire du BOULOU,

→ Mme la Chef d'Escadron Commandant la Compagnie de Gendarmerie de CERET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Sous-Préfet de Céret,

Gilles GIULIANI

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement

Politique et Connaissances
Territoriales
Secrétariat CDAC

Dossier suivi par :
Jean-Luc Garrigue

☎ : 04.68.38.13.22
☎ : 04.68.38.13.24
✉ : jean-luc.garrigue
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **18 JAN. 2018**

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SA/2018-018-0001
fixant la composition de la commission
départementale d'aménagement commercial
(dossier n° 835)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de commerce et notamment son titre V relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment le livre IV, chapitre V, relatif au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions ;

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment ses articles 102 et 105 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-050-0001 du 19 février 2015, portant modification et renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

Vu le document INSEE concernant les Populations Légales, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 pour le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation commerciale n° 066 136 17 P0349 relatif à la création d'un ensemble commercial composé d'un « Intermarché », d'une boulangerie « le pain du jour » et d'un drive. Ce projet est implanté sur les parcelles situées section DH N° : 186, 846 et 848 à Perpignan (66000)

Ce dossier est enregistré le 18 décembre 2017 sous le n° 835.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

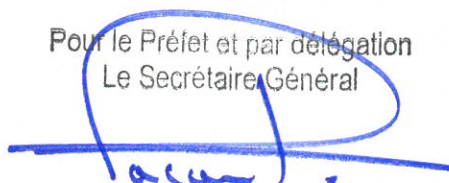
Article 1 : La composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, (CDAC) chargée d'examiner la demande d'avis visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le maire de Perpignan ou son représentant ;
- M. le président de Perpignan-Méditerranée-Métropole-Communauté-Urbaine ou son représentant ;
- M. le président du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon ou son représentant ;
- Mme la présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant ;
- Mme la présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- M. Roger PAILLES, maire d'Espira-de-Conflent, représentant les maires au niveau départemental ou sa suppléante Mme Marie-Thérèse PIGNOL, maire de Trévilach ;
- M. René BANTOURE, président de la communauté de communes du Haut Vallespir, représentant les intercommunalités au niveau départemental ou son suppléant M. Georges ARMENGOL, président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne ;
- Collège des Consommateurs :
Mme Geneviève GIRARD, membre de l'UFC-QUE CHOISIR, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles, ou leurs suppléants : M. Bernard VERGES, membre de l'UDAF et M. Jérôme CAPDEVIELLE, membre de l'Association FO des Consommateurs ;
- Collège du développement durable et de l'Aménagement du Territoire :
M. Patrick BAUDU, président de l'Atelier d'Urbanisme de Perpignan, Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE, urbaniste, ou leurs suppléants : M. Pierre CABARBAYE, ancien ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat et M. Gérard ENRIQUE, architecte.

Les maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune (article R.751-2 du Code de commerce).

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Ludovic PACAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Aménagement

Politique et
Connaissances Territoriales
Secrétariat CDAC

Dossier suivi par :

Jean-Luc Garrigue

☎ : 04.68.38.13.22

📠 : 04.68.38.13.24

✉ : jean-luc.garrigue

Perpignan, le 19 janvier 2018

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ORDRE DU JOUR DE LA CDAC DU 07 FEVRIER 2018

la Commission départementale d'aménagement commercial se réunira le :

mercredi 07 février 2018

à la Préfecture, 24, Quai Sadi Carnot-Salle Erignac

L'ordre du jour de cette réunion est fixé comme suit :

- **14h30 – dossier N° 835** : La création d'un ensemble commercial composé d'un « Intermarché » et d'une boulangerie à l'enseigne « le pain du jour ».

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements :
☞ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☞ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de la
cohésion sociale

Pôle Cohésion Sociale

Perpignan, le

19 JAN. 2018

Dossier suivi par : Jocelyne VAN ELVERDINGHE

☎ 04 68 35 72 11

☎ 04 68 81 78 79

✉ jocelyne.van-elverdinghe@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ n° *DDCS/PCS/2018019-0001*

portant modification de l'autorisation accordée à l'association tutélaire 66 (AT 66)
en qualité de service mandataire à la protection des majeurs

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9, D 313-2, R 313-7-1 et R 313-10-1 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2017-2021, signé le 14 mars 2017 par le préfet de région Occitanie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 308-0002 du 4 novembre 2010 portant autorisation de l'Association Tutélaire 66 (AT 66), service mandataire à la protection des majeurs, à gérer une capacité globale de 500 mesures de protection juridique des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 035 0011 du 4 février 2015 portant la capacité maximale autorisée à 650 mesures de protection juridique des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral DDCS/PCS/2017 202 du 21 juillet 2017 portant publication du calendrier annuel des appels à projets ;

VU l'arrêté préfectoral DDCS/PCS/2017 250 du 7 septembre 2017 portant publication de l'appel à projets et le cahier des charges pour l'attribution de 550 mesures de protection juridique ;

VU l'avis favorable émis par la commission de sélection d'appel à projets lors de la réunion du 8 janvier 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales

Adresse Postale : 16 bis cours Lazare Escarguel - BP 80930 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Direction 04.68.35.50.49
 ⇒ Cohésion Sociale 04.68.78.81.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
 ⇒ COURRIEL : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, modifié par arrêté préfectoral du 4 février 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1^{er}, deuxième alinéa :

« Ce service est habilité à exercer dans le ressort du tribunal d'instance de Perpignan un total de 1230 mesures, dont :

- 1200 mesures de protection juridique des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la tutelle et de la curatelle
- 30 mesures au titre de l'accompagnement judiciaire ou de la tutelle aux prestations sociales versée aux adultes. »

Le reste sans changement.

Article 2 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet des Pyrénées-Orientales, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 2.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au procureur de la République et au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le

19 JAN. 2018

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Ludovic PACAUD

**AVIS RENDU PAR LA COMMISSION DE SÉLECTION D'APPEL A PROJETS ET D'AUTORISATION
DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX
RELEVANT DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DE L'ÉTAT
RÉUNIE LE 8 JANVIER 2018**

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 7 septembre 2017
Date de clôture de l'appel à projets : 13 novembre 2017
Date de la séance de la commission de sélection d'appel à projets : 8 janvier 2018

La commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de l'État réunie en sa séance du 8 janvier 2018 a examiné et procédé au classement des projets recevables en réponse à l'appel à projets « création, transformation ou extension d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs » ouvert le 7 septembre 2017.

La commission a reçu un seul dossier déclaré recevable, et décidé, à l'unanimité de ses membres ayant voix délibérative, de lui accorder un **avis favorable** au regard des différents critères de notation préalablement définis en fonction du cahier des charges.

Aussi, la commission a établi le classement suivant :

1^{er} : le projet présenté par le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AT 66

Conformément à l'article R 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, le classement ainsi établi vaut avis de la commission. Il sera publié selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet, à savoir au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le **19 JAN. 2018**

Le Président

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Ludovic PACAUD



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
annule et remplace la décision du 12 décembre 2017**

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

Et

Pierre VALLEIX, Procureur Général

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1 – Lorsque des circonstances **graves et exceptionnelles** nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, **bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier »** :

Service administratif régional :

- **Madame Cécile FAVIER**, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional ;
- **Madame Cécile MAS**, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines du service administratif régional ;
- **Monsieur Sébastien FERRER**, directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire du service administratif régional ;
- **Monsieur Luc GRANDIN**, directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique du service administratif régional ;
- **Madame Christelle DANDURAND**, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation ;
- **Madame Véronique DE-GUARDIA**, directrice des services de greffe judiciaires, responsable du Pôle Chorus du service administratif régional ;

- **Monsieur Hage BEKHEIRA**, directeur des services de greffe judiciaires placé ;
- **Madame Emilie DUMAY**, directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- **Madame Delphine QUILGHINI**, directrice des services de greffe judiciaires placée ;

Cour d'appel de Montpellier :

- **Madame Josiane FRÉVILLE**, directeur hors classe du corps des directeurs des services de greffe judiciaires, directrice de greffe de la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Clarisse EKANGA**, directrice des services de greffe judiciaires, chef de service intérieur et de la gestion budgétaire de la cour d'appel de Montpellier ;

Arrondissement judiciaire de Montpellier :

- **Madame Brigitte BLIN**, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- **Madame Séverine BARRAUD**, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- **Madame Marie-Martine ROSA**, directeur hors classe du corps des directeurs des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Montpellier ;
- **Monsieur Jean-François DAU**, directeur hors classe du corps des directeurs des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du conseil de prud'hommes de Montpellier ;
- **Madame Caroline HOURIEZ**, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Sète ;
- **Madame Magali FERRARA**, greffière, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Sète ;

Arrondissement judiciaire de Béziers :

- **Madame Anne BELMONTE**, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Béziers ;
- **Monsieur Jean Claude VILA**, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal d'instance de Béziers ;
- **Monsieur Daniel GARRIGUES**, greffier, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Béziers ;

Arrondissement judiciaire de Carcassonne :

- **Madame Ysabelle PARRAL**, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Carcassonne ;
- **Monsieur Philippe GERMAIN**, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe adjoint du tribunal de grande instance de Carcassonne ;
- **Madame Nadine GERMAIN**, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Carcassonne ;
- **Monsieur Jean-Christophe OLIVE**, greffier, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Carcassonne ;

Arrondissement judiciaire de Narbonne :

- **Madame Sophie LE SQUER**, directrice des services de greffe judiciaires du tribunal, directrice de greffe par intérim du tribunal de grande instance de Narbonne ;
- **Madame Christine CASQUEL**, greffière ;
chef de greffe du tribunal d'instance de Narbonne ;
- **Monsieur Michel APAP**, directeur des services de greffe judiciaires, directeur du Conseil de prud'hommes de Narbonne ;

Arrondissement judiciaire de Rodez :

- **Monsieur Maxime DESAVOYE**, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal de grande instance de Rodez ;
- **Madame Eliane BRASSAC**, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Rodez ;
- **Monsieur Bernard VIGUIÉ**, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal d'instance de Rodez ;
- **Madame Francine LALLOUR**, greffière, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Rodez ;
- **Madame Sabine RATURAS**, greffière, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Rodez, par délégation ;
- **Madame Françoise LABIT**, greffière, chef de greffe du tribunal d'instance de Millau ;
- **Madame Sabine RATURAS**, greffière, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Millau ;

Arrondissement judiciaire de Perpignan :

- **Monsieur Laurent DUCHEMIN**, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal de grande instance de Perpignan ;
- **Madame Délia COCULET**, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Perpignan ;
- **Madame Nicole MERCY**, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Perpignan ;
- **Madame Stéphanie BRIGNONE**, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe du tribunal d'instance de Perpignan ;
- **Monsieur Patrick BELTRAN**, greffier, chef de greffe, du conseil de prud'hommes de Perpignan ;

- **Article 2** - La présente décision sera communiqué aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 12 janvier 2018

Le Procureur Général



Pierre VALLEIX

Le Premier Président



Tristan GERVAIS de LAFOND